



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019 A 15H00

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du premier février deux mille dix-neuf adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 9 Suffrages exprimés : 13	LAVIGOGNE Denis CASSINOTO Jean-Luc DARMUZEY Alain THEREYZOL Claude PONZO Claudie DARMUZEY Christine CHOUIAH Miloud CAYLA Yaële ROUX Richard	GIAMINARDI Bruno (arrivée à 15h30 – point 3) PIAZZO Fabienne FAURE Jacques CORNET François FERRARIS Lionel GUIS Josette	Pouvoir donné à
			DARMUZEY Christine LAVIGOGNE Denis - - ROUX Richard CHOUIAH Miloud

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc CASSINOTO.

D190205/01

ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE : REACTUALISATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain DARMUZEY.

Monsieur Alain DARMUZEY rappelle au Conseil que par délibération n°D150327/11 du 27 mars 2015, le conseil municipal a décidé la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal. Préconisé par les services de l'Etat et repris dans le rapport du commissaire enquêteur du PLU, cet outil permet la mise en place de politiques communales et intercommunales prenant en compte la biodiversité et d'anticiper des contraintes sur des zones spécifiques dans le cadre d'un nouvel aménagement. L'ABC de la commune de Mazaugues ayant été réalisé en 2015, il est proposé de le réactualiser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain DARMUZEY,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **APPROUVE** la réactualisation de l'atlas de biodiversité communal,
- 2) **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 de la commune au compte 617,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D190205/02

INDEMNITES DES ELUS : REEVALUATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc CASSINOTO.

Monsieur Jean-Luc CASSINOTO expose que suite à la réévaluation au 1^{er} janvier 2019 de l'indice terminal qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, il convient de modifier la délibération fixant ces indemnités.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
 Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
 Vu la délibération n°D140407/02 du 7 avril 2014 portant fixation des indemnités des élus,
 Considérant que la commune compte 912 habitants au 1^{er} janvier 2019 selon les chiffres de l'INSEE,
 Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE :

POUR : 8 LAVIGOGNE Denis, CASSINOTO Jean-Luc, DARMUZEY Alain, GIAMINARDI Bruno (par procuration), THEREYZOL Claude, PONZO Claudie, PIAZZO Fabienne (par procuration), DARMUZEY Christine

CONTRE : 5 CHOUIAH Miloud, CAYLA Yaële, FERRARIS Lionel (par procuration), GUISEBARTHELEMY Josette (par procuration), ROUX Richard

ABSTENTION : 0

- 1) **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice brut terminal,**
- 2) **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints à 8,25 % de l'indice brut terminal.**

D190205/03

BUDGET COMMUNE 2019

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc CASSINOTO.

Monsieur Jean-Luc CASSINOTO expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements tels que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A compter du 1^{er} janvier 2019, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2019, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2019 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur Jean-Luc CASSINOTO propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2018 au titre du budget principal de la commune de la façon suivante :

opération	budget 2018	autorisation 2019
116 : bâtiments communaux	10 150.00 €	2 000.00 €
136 : acquisition de matériel	4 000.00 €	1 000.00 €
166 : acquisitions immobilières	1 000.00 €	0.00 €
168 : équipements de loisirs	5 000.00 €	1 000.00 €
175 : aménagement village	11 200.00 €	0.00 €
182 : moulin à huile	1 000.00 €	0.00 €
191 : projet nouvelle école	10 500.00 €	2 000.00 €

opération	budget 2018	autorisation 2019
211 : élaboration du PLU	6 000.00 €	1 500.00 €
212 : cimetière communal	5 000.00 €	1 000.00 €
218 : cabane pastorale	1 000.00 €	0.00 €
221 : zone agricole ZAE	3 833.10 €	0.00 €
225 : forêt communale	800.00 €	0.00 €
226 : schéma de gestion des eaux pluviales	5736.94 €	1 400.00 €
227 : accessibilité	15 000.00 €	3 000.00 €
Total dépenses d'équipement	80 220.04 €	12 900.00 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu le budget Commune 2018, dont les dépenses d'investissement, hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts », s'élèvent à 80 220.04 €,

Considérant le besoin de crédits en dépenses d'investissement du Budget Commune avant l'adoption du Budget 2019,

Ayant entendu l'expose de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants présentés ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019.

D190205/04

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc CASSINOTO.

Monsieur Jean-Luc CASSINOTO expose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements tels que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A compter du 1er janvier 2019, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2019, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur Jean-Luc CASSINOTO propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement de la façon suivante et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2018 au titre du budget eau et assainissement :

opération	budget 2018	autorisation 2019
101 : station d'épuration	15 000.00 €	3 750.00 €
200 : travaux réseau d'eau	59 700.00 €	10 000.00 €
205 : filtration	116 415.87.00 €	10 000.00 €
Total dépenses d'équipement	191 115.87 €	23 750.00 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu le budget eau et assainissement 2018, dont les dépenses d'investissement, hors chapitre 16
« remboursements d'emprunts », s'élèvent à 191 115.87 €,
Considérant le besoin de crédits en dépenses d'investissement du Budget eau et assainissement avant
l'adoption du Budget 2019,
Ayant entendu l'expose de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants présentés ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019.

D190205/05

SOUSSION AU REGIME FORESTIER

PARCELLES A1, 4, 5, 30, 40, 42, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 ET 254

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GIAMINARDI.

Monsieur Bruno GIAMINARDI rappelle au Conseil le projet de demande d'application du régime forestier sur plusieurs parcelles situées sur le territoire communal, à savoir:

Désignation : l'Escaillon, la Crau de Briourente et la Caire de Piouran

Références cadastrales : A1, 4, 5, 30, 40, 42, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 254

Contenance totale : 29ha 90a 61ca

Cette opération fait suite à l'acquisition des terrains ALCAN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) DEMANDE la distraction du régime forestier de l'ensemble de la forêt communale bénéficiant actuellement du régime forestier.**
- 2) DEMANDE que les parcelles cadastrales listées ci-dessus pour une superficie totale de 29 ha 90 a 61 ca bénéficient du régime forestier en application de l'article L. 111-1 du Code Forestier,**
- 3) DIT que la gestion sera assurée par l'Office National des Forêts.**